

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 FEVRIER 2010**

Délibération
n° 2010.02.019

**Secteur SNPE / Les
Trois Chênes
"Bocage d'Activités" :
acquisition de
parcelle à l'indivision
TROUSSARD**

LE ONZE FEVRIER DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 janvier 2010**

Secrétaire de séance : Nadine GUILLET

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Michèle ITANT, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel BRONCY à Maurice HARDY, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU à Jacques NOBLE

Excusé(s) représenté(s) :

Simon DEFORGE par Véronique MAUSSET, Janine GUINANDIE par Djillali MERIOUA, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Alain PIAUD par Michèle ITANT

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Cyrille NICOLAS

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**SECTEUR SNPE / LES TROIS CHENES "BOCAGE D'ACTIVITES" : ACQUISITION DE PARCELLE
A L'INDIVISION TROUSSARD**

Afin de renforcer l'attractivité de l'agglomération du GrandAngoulême, en matière d'équipements sportifs et de loisirs, d'habitat, de développement touristique et de développement économique, le secteur « SNPE - Les Trois Chênes » a fait l'objet d'un plan de référence qui a mis en évidence les potentialités, de ré-affectation du foncier occupé par la SNPE (180 hectares) et de valorisation de ce potentiel en y incluant le secteur des Trois Chênes (90 hectares). A ce titre, sur une surface d'environ 50 hectares, est envisagée la réalisation du « Bocage d'Activités », espace foncier à vocation économique.

Le GrandAngoulême a été sollicité par Maître CHAUVEAU, notaire à Roulet-Saint-Estèphe, représentant l'indivision TROUSSARD. Ses clients sont propriétaires de 38 312 m² de terrain inclus dans le périmètre objet du plan de référence (comprenant les 180 hectares de la SNPE et les 90 hectares des Trois Chênes). Parmi ces terrains, deux parcelles, représentant 15% de la surface totale, sont comprises dans le périmètre du Bocage d'Activités.

Un accord serait susceptible d'être conclu rapidement pour l'acquisition des parcelles suivantes aux conditions indiquées ci-après :

<i>Propriétaire</i>	<i>Commune</i>	Parcelle	<i>Surface en m²</i>	<i>Montant en €</i>
<i>Indivision TROUSSARD</i>	Angoulême	<i>DN2</i>	<i>14 820</i>	<i>30 000</i>
		<i>DN5</i>	<i>6 435</i>	
		<i>DN41</i>	<i>11 500</i>	
		<i>DN55</i>	<i>3 835</i>	
		<i>DN58</i>	<i>1 722</i>	

Le montant total de l'acquisition s'élève à 30 000 € pour une surface de 38 312 m².

Vu l'avis du service France Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 19 janvier 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section DN, n°2, 5, 41, 55 et 58, situées sur la commune d'Angoulême, pour une superficie totale de 38 312 m², appartenant à l'indivision TROUSSARD, au prix de 30 000 euros, les frais annexes étant à la charge du GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes à intervenir.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe développement économique – articles 2111 et 2117.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 février 2010	<u>Affiché le :</u> 15 février 2010